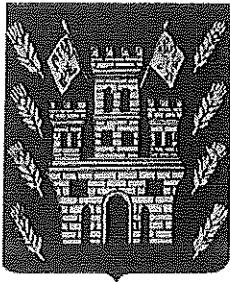


**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL**

39



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

SEANCE DU 21 AOUT 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°114/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE REGIONALE N627 À DALHEM
DU 09.08.2018 AU 10.08.2018

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 09 août 2018.

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

10.08.2018

A: 2 PV
à Dommien
x greffe trib.
x Trib. 1^{er} inst.

La Secrétaire,
J.LEBEAU

PAR LE COLLEGE,

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

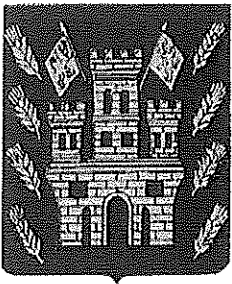
La Directrice générale,
J.LEBEAU



Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

J. Lebeau

A. Dewez



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°114/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE REGIONALE N627 À DALHEM
DU 09.08.2018 AU 10.08.2018

Le Bourgmestre,

Suite à l'avertissement ORANGE lancé par l'IRM et la menace de fortes rafales de vent sur la Province de Liège, avertissement relayé par le Gouverneur de la Province;

Vu l'arrêté de police complémentaire du 09.08.2018 décidant, dans l'urgence, d'ordonner au SPW-DGO1 de mettre en œuvre ses recommandations du 19.07.2018 et du 09.08.2018 et d'abattre les 7 arbres suivants afin de permettre la sécurisation des lieux :

- N608 – Dalhem – PM 2565 – côté droit – Circ : 270cm – Tilleul : dépérissant (descente de cime), pied creux.
- N627 – Dalhem – PM 14082 – côté gauche – Circ : 270cm – Fêne : Chalarose stade 2, bois mort de gros calibre au-dessus de la route.
- N627 – Dalhem – PM 14120 – côté droit – Circ : 170cm – Fêne : Chalarose stade 2, bois mort de gros calibre au-dessus de la route.
- N627 – Dalhem – PM 14123 – côté gauche – Circ : 260cm – Fêne : Chalarose stade 2, bois mort de gros calibre au-dessus de la route.
- N627 – Dalhem – PM 14132 – côté gauche – Circ : 230cm – Fêne : Chalarose stade 2, bois mort de gros calibre au-dessus de la route.
- N627 – Dalhem – PM 14145 – côté droit – Circ : 220cm – Fêne : Chalarose stade 2, bois mort de gros calibre au-dessus de la route.
- N627 – Dalhem – BK 15280 - côté gauche de la Chaussée de Julémont à Saint-André – Circ : 260cm – Frêne, arbre malade.

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art.1. Du jeudi 09.08.2018 à 14H00 au vendredi 10.08.2018 à 12H00, la circulation sera totalement interdite entre le carrefour formé par le Val de la Berwinne / Chaussée des Wallons / rue de Val Dieu à MORTROUX, et le carrefour formé par la Route de Mortier et la Chaussée de Julémont à SAINT-ANDRE.

Art.2. Cette interdiction ne s'applique pas à la circulation locale ni aux services de secours, excepté dans les tronçons suivants en fonction de l'avancée des travaux d'abattage :

- Chaussée de Julémont entre le n°26 et 26/C,
- Au carrefour formé par le Chemin des Crêtes et la Chaussée de Julémont.

Art.3. La circulation au carrefour formé par le Val de la Berwinne / Chaussée des Wallons / rue de Val Dieu à MORTROUX sera déviée en direction d'AUBEL via la rue de Val-Dieu et en direction de DALHEM via le Val de la Berwine.

Art.4. La circulation au carrefour formé par la Route de Mortier et la Chaussée de SAINT-ANDRE sera déviée vers BLEGNY via la Route de Mortier.

Art.5. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.6. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3 + panneaux « excepté circulation locale », F45 + distances, panneaux « Attention chute d'arbres », panneaux déviation) seront mis en place par le Service des Travaux.

Art.7. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse, aux Services de Secours, à la TEC, au SPW, aux communes de BLEGNY et de HERVE, et au Service des Travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

